

2019/O1/027

**REPONSE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. JEAN-CHARLES ORSUCCI
AU NOM DU GROUPE « ANDA PER DUMANE »**

OBJET : MISE EN PLACE DES SESSIONS A BASTIA.

Monsieur le Conseiller,

Cette question nous l'avions évoquée publiquement avant même la nouvelle Collectivité de Corse.

Cependant, et premièrement, je pense qu'elle s'inscrit dans la logique globale de l'équité territoriale, de la construction d'un modèle institutionnel équilibré.

Deuxièmement, on sait aussi que ce type d'interrogation a tendance de façon mécanique à rouvrir des logiques de « querelles de clochers ». Nous devons impérativement nous en garder.

Aujourd'hui, nous sommes les élus de la Corse et il nous appartient de penser la Collectivité de Corse comme l'institution au service de la Corse, de tous ses territoires et de l'ensemble des Corses.

Puis il y a la Chambre des Territoires, institution pour laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. Cette instance commence à trouver sa place, elle est utile et a un potentiel qui n'est pas encore tout à fait exploité. C'est pourquoi, il faut la renforcer. J'en profite, d'ailleurs, pour lancer un appel fort vers celles et ceux qui sont élus et qui ont fait le choix soit de ne pas y siéger, soit d'y siéger de façon très épisodique.

Mais dans le même temps, je tiens à souligner, le travail de qualité qui est mené par les élus qui s'y impliquent et ce toute étiquette politique confondue.

Après ces propos liminaires, juridiquement la tenue des sessions à Bastia est possible. Cependant, il y a des aspects qui ne peuvent être négligés. Il y a tout d'abord, la question matérielle qui va se poser. En effet, des travaux sont indispensables puisque l'hémicycle Bastia n'est pas configuré pour accueillir 62 élus. Ceci implique une évaluation financière. Il faut, aussi tirer les enseignements des avantages et des difficultés rencontrées par des institutions qui fonctionnent en mode multi sites et les surcoûts (directes et indirectes) engendrés.

Il y a, ensuite, ce qui relève de la protection littéraire et artistique de l'hémicycle.

Puis, l'impact social doit être également pris en considération. En effet, une telle décision ne peut se prendre, ni même envisagée sans une consultation des représentants des personnels.

Enfin, comme je l'ai rappelé en introduction, l'aspect politique global avec la notion d'équilibre du fonctionnement de nos institutions, ne peut être occulté.

Aussi je vous propose la méthode de travail suivante, dont l'objectif est de faire avancer la réflexion :

- réaliser une étude par les services compétents de la Collectivité afin d'évaluer la faisabilité de la mise en place des sessions de l'Assemblée de Corse à Bastia;
- créer une commission ou un groupe de travail qualifié, avec en son sein un conseiller exécutif désigné et un conseiller territorial pour représenter chaque groupe.

A partir de là, les éléments du rapport seront transmis aux instances du personnel pour ensuite les soumettre à l'Assemblée de Corse.